



Carthage Pro «TAKMIL» Règlement

Article I : Dates et lieu

L'atelier Takmil aura lieu à Tunis dans le cadre des Journées Cinématographiques de Carthage (JCC) les **8,9 et 10 Novembre 2020**.

Article II : Objectifs

Les JCC souhaitent:

- Permettre à des cinéastes africains et arabes de soumettre leurs films, en phase de post-production, à l'expertise d'un jury international, composé de 05 membres.
- Apporter une aide matérielle à la finition de films africains et arabes en offrant des bourses d'aide à la postproduction proposées par des partenaires du festival.

Article III : Description de l'Atelier

Takmil est un atelier d'aide à la post-production de la section Carthage Pro, organisé par les JCC. L'Atelier se déroulera sur trois (3) jours pendant lesquels le réalisateur de chaque film seront invités à défendre leur projet devant le jury.

Article IV : Critères d'éligibilité des films :

1. Seules les premières et secondes œuvres des réalisateurs/trices sont éligibles
2. Seuls les réalisateurs/ trices de nationalité des pays africains ou arabes sont éligibles.
3. Les films doivent être en phase de postproduction.
4. Les longs métrages de fiction ou les documentaires de création d'une durée finale de (60) minutes minimum.
5. Sont acceptés des copies de travail (Rough Cuts) d'au moins quarante (40) minutes.
6. Les copies soumises au jury devront être sous-titrées en anglais.
7. Un réalisateur ne peut participer à l'Atelier Takmil qu'avec un seul projet.
8. Un producteur peut participer à l'Atelier Takmil avec deux projets au maximum.
9. Le réalisateur doit avoir réalisé au minimum deux (2) courts métrages.
10. Le producteur doit avoir produit au minimum deux (2) courts métrages et un long métrage.

Article V : Modalités de sélection

La sélection se fera sous la responsabilité de la direction du Festival. Au maximum 07 projets de longs métrages de fiction et /ou documentaires de création seront sélectionnés.

Article VI : Inscription des Films

La date limite d'inscription des films est **fixée au 20/8/2020** (inclus)

Pour cela, il faut:

- Remplir en ligne le formulaire d'inscription pour Atelier Takmil disponible sur le site des JCC.
- Envoyer aux JCC la copie du projet, soit par lien Internet, soit en DVD ou en Blue-Ray en 2 exemplaires.
- c)l'adresse poste pour l'envoi des copies est la suivante :



Les JCC n'ont pas l'obligation de rendre les DVD des films envoyés pour la sélection même si les films ne sont pas sélectionnés.

Article VII : Films Sélectionnés

Les films sélectionnés recevront **une notification le 30 Septembre 2020**. La sélection d'un film doit rester confidentielle jusqu'à l'annonce officielle du programme par la direction des JCC.

Les frais d'expédition des matériaux depuis leur lieu d'origine jusqu'à la direction des JCC sont à la charge des candidats.

Article VIII : Invitations et Accueil

Les JCC prévoient la prise en charge du transport aérien et du séjour du réalisateur pendant **5 jours/4 nuits**.

Article IX : Prix « Bourses d'aide à la finition » et engagements du producteur (s) / trice (es):

La liste des bourses d'aide et les montants à allouer seront publiés sur le site du festival : www.jcctunisie.org avant la date de clôture des inscriptions.

1. Les bourses reviennent au producteur (s) / trice (es) du film primé dans sa totalité.
2. Les lauréats devront signer une lettre d'engagement
3. Les films lauréats devront faire figurer la mention obligatoire : «Avec le soutien de Carthage-Pro-Takmil» en incluant le logo des JCC dans le générique du film et dans tous les documents d'information.
4. Le producteur (s) / trice (es) s'engagent à réserver obligatoirement aux JCC la Première arabe du film pour les films arabes.
5. Le producteur (s) / trice (es) s'engagent à réserver obligatoirement aux JCC la Première africaine du film pour les films africains.

Article X. Cérémonie de remise des prix

Une cérémonie de remise des prix de « **Carthage Pro** » se tiendra à la fin des travaux des ateliers Takmil et Chabaka.

Article XI : Règle Générale

La participation à l'Atelier Takmil implique le respect du présent règlement et du Règlement général des JCC. La Direction Des JCC est seule habilitée à prendre toute décision concernant les points non prévus par le règlement et/ou leur interprétation.